

**Orientation**

**Anx.II-  
04**

**CLAP**

**FICHE N°Z026**

**Version : 1**

**Directive 87/404/CEE**

**Référence directive :** Annexe II

**Accepté par le GTP :**

**Novembre 1993**

**Accepté par le CLAP :**

**Novembre 1993**

**Sujet :** Point 4 - Type

**Question :**

Le terme "type" qui est utilisé dans les définitions de "lot" et de "séries" demande à être précisé.

**Réponse :**

Annulé en mars 1998

La définition suivante est proposée pour "type" :

"type de récipients : on peut dire que des récipients sont du même type lorsque

- ils présentant une forme géométrique comparable (c'est-à-dire des viroles et des fonds, ou uniquement des fonds, mais ces fonds ayant la même forme dans les deux cas),
- ils appartiennent à la même classe (de 3 000 bars·1 à 10 000 bars·1; plus de 200 bars·1 à 3 000 bars·1 inclusivement; de 50 bars·1 à 200 bars·1 inclusivement),
- les matériaux et l'épaisseur des parois des récipients sont couverts par l'essai de mode opératoire de soudage, incluant les exigences relatives aux embranchements, aux tubulures et aux orifices d'inspection, (exemples de différents types d'orifices de visite à savoir,
- les orifices de visite sont du même type (trou de regard, trou de poing, trou de tête, trou d'homme, etc),
- ils sont prévus pour les mêmes limites de température de calcul."

Motif

Cette définition, qui correspond à celle de l'EN 286-1, s'est avérée adéquate.